

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 002-8212/20/BM

■ Programme Opérationnel National Fonds Social Européen : PON FSE 2014-2020 - Approbation d'un avenant à la convention FSE "Visa vers l'emploi : un projet, des perspectives, des solutions" n° 201901834 MET 20/15228/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Métropole assure pour la période 2018-2020 la gestion et le contrôle d'une subvention globale de Fonds Social Européen (FSE) d'un montant de 14 417 420,06 € pour un coût total éligible de 28 834 840,12 € dédiée à l'emploi et l'inclusion active sur le territoire métropolitain.

Mobilisée sur l'axe 3 du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », cette subvention globale doit permettre de poursuivre trois objectifs spécifiques :

- Augmenter le nombre de parcours d'accompagnement des personnes en vue de leur insertion (cibles attendues pour la période 2018-2020 : 11 115 inactifs et 1 160 chômeurs),
- Contribuer à mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 dudit Programme, le Bureau de la Métropole a approuvé par la délibération n° EMP 001-6561/19/BM du 26 septembre 2019 l'opération « Visa vers l'emploi : un projet, des perspectives, des solutions » menée par l'association « Mission Locale de Marseille » pour la période 2018-2020. La période d'instruction a permis d'arrêter le coût total éligible de l'opération à un total de 182 669,17 euros ainsi que le montant de subvention FSE correspondant à 91 334,17 euros TTC. La durée de l'opération est de 17 mois, entre le 1 septembre 2019 et le 28 février 2021.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

C'est sur ce fondement que la convention n° 201901834 « Visa vers l'emploi : un projet, des perspectives, des solutions » a été signé le 25 novembre 2019 entre la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Mission Locale de Marseille.

Dans le cadre d'une réévaluation des caractéristiques du public cible du projet, les modifications suivantes ont dû être apportées de manière rétroactive à la convention :

- Modification de l'âge d'entrée dans le dispositif : l'âge minimal du public cible est abaissé à 20 ans, à la place de 22 ans auparavant.
- Modification des pièces d'éligibilité du public concernant l'attestation d'hébergement : mise en place d'une attestation officielle signée par la direction, attestant du lieu d'habitation des jeunes à son entrée dans le dispositif "Visa vers l'emploi" avec capture d'écran (IMILO) de l'inscription du jeune à la Mission Locale de Marseille.
- Ce document devra rester exceptionnel et sera utilisé lorsque l'attestation de l'hébergeant ne pourra être fournie.
- Pour les deux promotions d'avril et juin 2020 seulement seront réalisés des entretiens individuels, compte tenu du fait que les ateliers collectifs ont été annulés à la suite de la crise sanitaire.

Le plan de financement de l'opération reste inchangé.

Une modification des aspects qualitatifs du projet est nécessaire afin d'adapter ladite opération retenue pour la période de programmation 2018-2020 à la réalité de la mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la métropole Aix-Marseille Provence à solliciter les fonds européens ;

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

- La délibération n° EMP 003-2736/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la demande d'accréditation de la Métropole en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE pour les années 2018-2020 ;
- La délibération n° ECO 021-2887/17/BM BM du 14 décembre 2017 approuvant la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération EMP 001-4311/18/BM du 18 octobre 2018 et EMP 001-6561/19/BM du 26 septembre 2019 approuvant les opérations retenues pour la période de programmation 2018-2020 au titre des appels à projet de janvier 2018 et février/mars 2019 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention FSE n°201901834 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Mission Locale Marseille relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'inscription de l'inclusion active est une des priorités fondamentales de l'Union Européenne au titre de la stratégie UE 2020 et répond aux enjeux du territoire.
- Qu'il convient de conclure un avenant à la convention FSE n° 201901834 conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Mission Locale Marseille.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les modifications exposées ci-dessus de l'opération "Visa vers l'emploi" menée par l'association Mission Locale Marseille.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant à la convention FSE n° 201901834 « Visa vers l'emploi » ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020